

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/07/2024 Date d'affichage : 10/07/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		ROUGIER Cédric	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	12			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Adrien DOURSAT a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202407_55	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DE LONGUE DUREE POUR L'INSTALLATION D'ESPACE DE PRE-COLLECTE DES DECHETS
--------------------------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-55 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer l'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets.

Des bornes de pré-collecte aériennes vont être implantées sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Localisation	Noms propriétaires
AI 86	Lieu dit Fond'Estin 24200 Sarlat-La Canéda	Jean-Philippe LAQUEUILLE
AL 487	Lieu dit Saint Quentin 24200 Marcillac-Saint-Quentin	Commune de Marcillac-Saint- Quentin

La commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles citées ci-dessus.

Pour permettre l'implantation des bornes aériennes, il est nécessaire de signer avec le propriétaire de la parcelle AI 86, une convention de mise à disposition de terrains de longue durée.

La durée de la convention est de 15 ans à compter du 01 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Un dédommagement financier annuel de 100 € sera alloué aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire

DE PREVOIR les crédits nécessaires sur le budget principal

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/07/2024		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 10/07/2024		LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri		ROUGIER Cédric	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	12				
Votants :	12	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Adrien DOURSAT a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202407_56**

**ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AMICALE LAIQUE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Yuri HIRSCH se retire et ne participe pas au vote

M. le Maire présente une demande d'aide financière reçue de l'amicale laïque de Marcillac-Saint-Quentin concernant l'organisation du feu d'artifice de la fête annuelle 2024.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'amicale laïque de Marcillac-Saint-Quentin

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/07/2024 Date d'affichage : 10/07/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		ROUGIER Cédric	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	12			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Adrien DOURSAT a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202407_57	TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
--	---

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer régulièrement les tarifs de la cantine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix des repas de cantine pour la prochaine année scolaire.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2023/2024, les repas « élèves » étaient à 3,20 € et les repas « adultes » (enseignants, intervenants) étaient à 4,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de la rentrée 2024/2025 à :

3,30 € par élève

4,50 € par adulte (enseignants, intervenants, personnel communal)

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE M. le maire à appliquer ce changement

VOTES :

Pour : 13

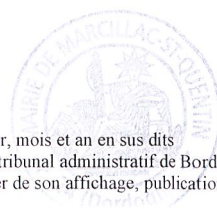
Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/07/2024 Date d'affichage : 10/07/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		ROUGIER Cédric	RAMIÈRE Benoit
En exercice :				
Présents :	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie		
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Adrien DOURSAT a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202407_58	TARIF Garderie ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
--	--

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer régulièrement les tarifs de la garderie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de la garderie pour la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les prix de la garderie pratiqués pour l'année scolaire 2023/2024 :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,50 € Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 à :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,60 €

Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,60 €

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE le maire à appliquer ce changement.

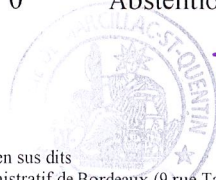
VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/07/2024 Date d'affichage : 10/07/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		ROUGIER Cédric	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	12			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Adrien DOURSAT a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202407_59	BAIL DE LOCATION – REVISION LOYER AU 01 AOUT 2024 LOGEMENT 1^{ER} ETAGE ANCIEN PRESBYTERE
--	--

Monsieur Le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé au 1^{er} étage de l'ancien presbytère, 1022 route Jules Ferry, Saint-Quentin, entre la commune et Mr BRUNET et qui a été signé par les deux parties le 27/08/1981, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} aout en fonction de la variation de l'indice INSEE trimestriel de référence des loyers.

Indice de référence : 1^{er} trimestre

Dernier loyer pratiqué : 432,92 €

Révision au 1^{er} aout 2024 :1^{er} trimestre 2024 – valeur indice : 143,46 – INSEE le 12 avril 2024

Soit une augmentation de 3,50 %

$$432,92 \times 143,46 = 448,07 \text{ €}$$

138,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 448,07 € à compter du 1^{er} aout 2024.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/07/2024 Date d'affichage : 10/07/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		ROUGIER Cédric	RAMIÈRE Benoit
En exercice :				
Présents :	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie		
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Adrien DOURSAT a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202407_60	ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE AVEC L'ATD24
--	--

M. le Maire rappelle le projet de travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin.

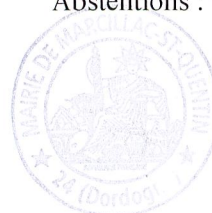
M. le Maire propose de solliciter l'ATD24 pour le suivi des démarches administratives et techniques des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ATD24 et à signer tous documents liés à cette affaire

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ